Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_083-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-083 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n° 2026-04-031 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a créé **8 commissions municipales** qui comptent chacune, en plus de Monsieur le Maire qui est président de droit de chacune d'entre elles, **9 membres**, désignés conformément au principe de la représentation proportionnelle selon la répartition suivante :

Calcul du quotient électoral : 29 conseillers municipaux/9 places en commission = 3,22

- Majorité « Vern avec vous » 24 membres/3,22 = 7,45 =7 places
- Minorité « Vern demain » 4 membres/3,22 = 1,24 =1 place
- Minorité « Bien vivre à Vern » = 1 place

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_083-DE

L'**intitulé** des commissions municipales est le suivant :

1. Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population, Police de proximité
2. Aménagement, Urbanisme, Travaux, Voirie
3. Ressources générales, Finances, Ressources humaines
4. Vie scolaire, Restauration, Enfance, Jeunesse
5. Vie culturelle
6. Environnement, Espaces publics, Mobilités, Transition énergétique
7. Vie de la cité, Sports, Associations, Commerce
8. Solidarités, Cohésion, Protection sociale, Santé, Emploi

Suite à la démission de Madame Valérie GUIGOT de son mandat de conseillère municipale, à compter du 2 juin 2026, et à l'entrée au Conseil municipal de Monsieur Thierry MARTINEAU, il est demandé de modifier les **membres des commissions municipales** en prenant en compte les éléments suivants :

- Commission Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population, Police de proximité :
  Remplacement de Madame Valérie GUIGOT par Monsieur Thierry MARTINEAU
- Commission Aménagement, Urbanisme, Travaux, Voirie :
  Remplacement de Madame Valérie GUIGOT par Monsieur Thierry MARTINEAU
- Commission Ressources générales, Finances, Ressources humaines :
  Remplacement de Madame Valérie GUIGOT par Monsieur Thierry MARTINEAU
- Commission Vie scolaire, Restauration, Enfance, Jeunesse :
  Remplacement de Madame Valérie GUIGOT par Monsieur Thierry MARTINEAU
- Commission Vie culturelle :
  Remplacement de Madame Valérie GUIGOT par Monsieur Thierry MARTINEAU
- Commission Environnement, Espaces publics, Mobilités, Transition énergétique :
  Remplacement de Madame Valérie GUIGOT par Monsieur Thierry MARTINEAU
- Commission Vie de la cité, Sports, Associations, Commerce :
  Remplacement de Madame Valérie GUIGOT par Monsieur Thierry MARTINEAU
- Commission Solidarités, Cohésion, Protection sociale, Santé, Emploi :
  Remplacement de Madame Valérie GUIGOT par Monsieur Thierry MARTINEAU

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de **ne pas procéder au scrutin secret** pour les désignations proposées, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-04-031 du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant création et composition des commissions municipales ;

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :**

   - **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux membres des commissions municipales.

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :**

   - **DECIDE** de la modification des commissions municipales comme ci-après proposée :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_083-DE

Président de droit de chacune des 8 commissions : Stéphane LABBÉ, Maire.

1. Administration générale, Devoir de mémoire, Protection de la population, Police de proximité

- Stéphane CHABOT - Cindie COMMEUREUC - Denis LE MELLOT - Magali MONCHAUSSE - Evann BEURION	- Marie-Paule MENARD - André LAITU - Sonia ARENA - Thierry MARTINEAU

2. Aménagement, Urbanisme, Travaux, Voirie

- Sevgi KARAMAN - Stéphane CHABOT - Cindie COMMEUREUC - Jean-Marc BERTRAND - André LAITU	- Loïc FEVRIER - Sébastien GIRARD - Stéphane SIMON - Thierry MARTINEAU

3. Ressources générales, Finances, Ressources humaines

- Jean-Pierre DEWITTE - Sevgi KARAMAN - Loïc FEVRIER - Corinne GUILLOTIN - Salima BOUZAHAR	- Romain AUBAUD - Frédéric LEGLISE - Nicolas PERRIN - Thierry MARTINEAU

4. Vie scolaire, Restauration, Enfance, Jeunesse

- Amélie PETIT - Marie-Paule MENARD - Romain AUBAUD - Evann BEURION - Jean-Marc BERTRAND	- Jocelyne RENOU - Philippe LEMOINE - Valérie DAVOUST - Thierry MARTINEAU

5. Vie culturelle

- Frédéric LEGLISE - Jocelyne RENOU - Françoise HUCHE - Salima BOUZAHAR - Magali TOURTELIER	- Sylvie RIALLAND - Suzanne PARQUIER - Sonia ARENA - Thierry MARTINEAU

6. Environnement, Espaces publics, Mobilités, Transition énergétique

- Cindie COMMEUREUC - Sébastien GIRARD - Sevgi KARAMAN - Amélie PETIT - Salima BOUZAHAR	- Françoise HUCHE - Evann BEURION - Nicolas PERRIN - Thierry MARTINEAU

7. Vie de la cité, Sports, Associations, Commerce

- Jean-Marc BERTRAND - Denis LE MELLOT - Sébastien GIRARD - Romain AUBAUD - Marie-Paule MENARD	- Françoise HUCHE - Suzanne PARQUIER - Valérie DAVOUST - Thierry MARTINEAU

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_083-DE

8. Solidarités, Cohésion, Protection sociale, Santé, Emploi

- Sylvie RIALLAND - Jocelyne RENOU - Suzanne PARQUIER - Magali TOURTELIER - Magali MONCHAUSSE	- Philippe LEMOINE - Corinne GUILLOTIN - Stéphane SIMON - Thierry MARTINEAU

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.